

## CONVENTION DE PARTENARIAT



Entre les soussignés :

### **KEOLIS TOURS – FIL BLEU**

Ayant son siège social Avenue de Florence, 37705 SAINT PIERRE DES CORPS  
Enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le  
numéro 311 567 416 représentée par M. Antoine FINS, Directeur Général, dûment habilité à  
cet effet,

Et

### **Le Syndicat des Mobilités de Touraine**

Ayant son siège social 60 avenue marcel Dassault CS 30651 37206 Tours Cedex 03  
Enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le  
numéro **200 085 108 00013** représentée par M. Frédéric Augis, Président, dûment habilité à  
cet effet,

Ci-après dénommé « **l'autorité organisatrice des transports** »

Et

### **Tours Métropole Val de Loire**

Ayant son siège social 60 avenue marcel Dassault CS 30651 37206 Tours Cedex 03  
Enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le  
numéro **243 700 754 000 35** représentée par M. Philippe Briand, Président, dûment habilité  
à cet effet,

Ci-après dénommé « **le partenaire** »

## **PREAMBULE**

La société Keolis Tours exploite le réseau de transport public de voyageurs « Fil Bleu » dans le périmètre de la Métropole Tourangelle, en vertu d'une convention passée avec l'Autorité Organisatrice.

Le partenaire organise divers événements et campagnes détaillées ci-dessous

Un important dispositif de promotion est mis en place dans le cadre de la présentation de ces événements

En qualité d'acteur impliqué dans les projets de l'agglomération tourangelle depuis de nombreuses années, Keolis Tours a souhaité apporter son soutien à cette importante manifestation.

**Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre les parties

dans le cadre des divers évènements organisés par Métropole Val de Loire

### **Article 2 – Engagements de Keolis Tours**

**ALLOTROPIQUES** du 31 janvier au 3 février 2019

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, Keolis Tours s'engage à apporter une contribution en nature d'un montant équivalent à **3250€HT**, à **Tours Métropole Val de Loire**

Dans le cadre d'**Allotropiques 2019**, Keolis Tours s'engage à mettre à disposition les supports de communication suivants :

#### **Du 28 au 30 janvier 2019**

- Relais d'infos via sa page Facebook et son compte Twitter (404\*404px JPEG)
- visibilité sur la page d'accueil du site internet filbleu.fr (426\*317px JPEG)
- visibilité via son écran dynamique à l'agence commerciale Fil Bleu (1366x668px JPEG)

#### **CAMPAGNE COMMUNICATION COMPETENCES METROPOLE**

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, Keolis Tours s'engage à apporter une contribution en nature d'un montant équivalent à **6 200€HT**, à **Tours Métropole Val de Loire**

Dans le cadre de **la campagne de communication sur les compétences TMVL**, Keolis Tours s'engage à mettre à disposition les supports de communication suivants :

#### **Semaine du 04 au 11 février** : contribution équivalente à 2 750€

- relais d'infos sur les réseaux sociaux (404\*404px JPEG)
- insertion d'un article dans la newsletter mensuelle (145x145px JPEG)
- visibilité sur la page d'accueil du site internet filbleu.fr (426\*317px JPEG)
- visibilité via son écran dynamique à l'agence commerciale Fil Bleu (1366x668px JPEG)

#### **Semaine du 24 au 30 avril inclus** : contribution équivalente à 3 250€

- une semaine d'affichage d'oriflammes dans les bus du mercredi 24 au 30 avril inclus (390\*290mm PDF sans trait de coupe)
- relais d'infos sur les réseaux sociaux (404\*404px JPEG)
- visibilité sur la page d'accueil du site internet filbleu.fr (426\*317px JPEG)
- visibilité via son écran dynamique à l'agence commerciale Fil Bleu (1366x668px JPEG)

**Mai 2019** : contribution équivalente à 6 00€

- un mois d'affichage dans le tramway en mai 2019 (350\*590mm PDF sans trait de coupe) : le partenaire prend à sa charge les frais d'impression et de pose/dépose des adhésifs, qui feront l'objet d'une facture émise par Keolis Tours.

## LA GLORIETTE

**Semaine du 19 au 25 juin inclus** : contribution équivalente à 3 750€

- une semaine d'affichage d'oriflammes dans les bus du mercredi 19 au 25 juin inclus (390\*290mm PDF sans trait de coupe)
- insertion d'un article dans la newsletter mensuelle (145x145px JPEG)
- relais d'infos sur les réseaux sociaux (404\*404px JPEG)
- visibilité sur la page d'accueil du site internet filbleu.fr (426\*317px JPEG)
- visibilité via son écran dynamique à l'agence commerciale Fil Bleu (1366x668px JPEG)

## CIRQUE

**Semaine du 18 au 24 septembre inclus** : contribution équivalente à 5 350€

- une semaine d'affichage d'oriflammes dans les bus du mercredi 18 au 24 septembre inclus (390\*290mm PDF sans trait de coupe)
- un mois d'affichage dans le tramway en septembre (350x590mm PDF sans trait de coupe) : le partenaire prend à sa charge les frais d'impression et de pose/dépose des adhésifs, qui feront l'objet d'une facture émise par Keolis Tours.
- insertion d'un article dans la newsletter mensuelle (145x145px JPEG)
- jeu concours sur les réseaux sociaux (404\*404px JPEG)
- visibilité sur la page d'accueil du site internet filbleu.fr (426\*317px JPEG)
- visibilité via son écran dynamique à l'agence commerciale Fil Bleu (1366x668px JPEG)

## Article 3 – Engagements du partenaire

En échange, **Tours Métropole Val de Loire** s'engage à apporter une contribution en nature d'un montant équivalent à **18 000€ HT**, à **Keolis**

## ALLOTROPIQUES

Le partenaire offre à Keolis Tours, les avantages suivants :

- Visibilité sur le Facebook TMVL
- Visibilité sur la com Travaux 2019
- Visibilité sur le stand Foire TMVL

## CAMPAGNE COMMUNICATION COMPETENCES METROPOLE

Le partenaire offre à Keolis Tours, les avantages suivants :

- Logo sur le site internet dédié à la campagne
- Visibilité sur le Facebook TMVL
- Visibilité sur la com Travaux 2019
- Visibilité sur le stand Foire TMVL

### **LA GLORIETTE**

Le partenaire offre à Keolis Tours, les avantages suivants :

- Visibilité sur le Facebook Gloriette
- Visibilité sur la com Travaux 2019
- Visibilité sur le stand Foire TMVL

### **FESTIVAL INTERNATIONAL DU CIRQUE**

Le partenaire offre à Keolis Tours, les avantages suivants :

- 50 places à faire gagner
- Logo Kéolis comme partenaire
- Mise à disposition d'un espace Vip pour soirée clients
- Visibilité sur le Facebook TMVL
- Visibilité sur la com Travaux 2019
- Visibilité sur le stand Foire TMVL

Le partenaire transmettra à Keolis Tours les éléments nécessaires à la communication de ces cadeaux, par exemple son logo.

Le partenaire s'engage à mentionner de manière pérenne et quand cela est possible, le partenariat de la société pendant la durée des événements sur les supports suivants :

- Tours Métropole Le Mag
- [www.tours-metropole.fr](http://www.tours-metropole.fr)

Le partenaire s'engage également à étudier avec Keolis Tours la pertinence et l'opportunité de la présence d'un stand commercial Fil Bleu, durant l'un des événements en objet ou dans ses locaux durant une journée dont la date serait à convenir ultérieurement.

### **Article 4 - Droits de propriété intellectuelle**

Afin d'accomplir ses obligations relatives à la communication sur le présent partenariat, Keolis Tours est autorisée à utiliser la marque du Partenaire et sa représentation dans le strict respect de la charte graphique (couleur, version monochrome ou version quadrichromie, typographie).

### **Article 5 – Dispositions générales**

#### **5.1 – Intégralité**

Le présent contrat, signé par les trois parties, constitue l'expression de plein et entier accord des Parties, à l'exclusion de tous autres documents, notamment ceux pouvant être émis par les parties avant ou après signature du contrat.

### **5.2 – Résiliation**

Si une ou plusieurs dispositions du contrat se révèlent non-valides en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont leur portée, sauf si la ou les dispositions invalides présentent un caractère substantiel et que leur disparition remet en cause l'équilibre du contrat.

Les parties feront alors leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide aussi similaire que possible ou ayant un effet équivalent.

Les intitulés des articles du contrat ont pour seul but de faciliter les références et ne sont pas censés par eux-mêmes avoir une valeur contractuelle ou une signification particulière.

### **5.3 – Incessibilité**

La cession et la sous-traitance du présent contrat sont interdites.

#### **5.4 – Litiges**

Si une contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention s'élève entre les parties, ces dernières s'engagent à négocier de bonne foi en vue de parvenir à une transaction. En cas d'échec constaté un mois après la survenance du litige, les parties s'en remettront aux tribunaux de Tours.

*Fait à Tours, en trois exemplaires originaux, chaque Partie reconnaissant être en possession d'un exemplaire original.*

*Le 2 avril 2019*

**Pour Keolis Tours**

M. Antoine FINS  
Directeur Général

**Pour l'Autorité Organisatrice**

**Pour le Partenaire,  
M XX**